

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 novembre 2025

Date de convocation : le 14 novembre 2025

Date d'affichage : le 14 novembre 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, Flora GAUTIER, Laurence MONIER, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Carole OLLE,

Avaient donné procuration : Nathalie LE GALL à Jean-Paul CHABANNY, François MATHEVET à Alex SOUCHON, Béatrice DAUPHIN à Olivier JOLY, Flora GAUTIER à Jean-Marc BEGARD, Laurence MONIER à Hervé DE STEFANO, Margaux MEYER à René FRANÇON, Gustave BARTHELEMY à Pascale HULAIN, Sandra VERRIERE à Serge GOMET, Carole OLLE à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX

N° 2025-091

Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation. C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n°2025-147 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES PLACES CHAPELON, GRENETTE ET RUE GONYN - LOT 1 – AMENAGEMENT DE SURFACES

Dans le cadre du marché cité en objet, il a été nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires, ne figurant pas dans le marché initial, suite à des contraintes techniques liées à l'insuffisance de la structuration du terrain et une demande de Loire Forez agglomération concernant le raccordement du réseau d'éclairage public du parking dans la rue Gonyn (côté rue Sauzée).

Ainsi, un avenant n°1 a été conclu avec le groupement conjoint non solidaire Agence TPCF / SPTP / SOLS LOIRE AUVERGNE relatif au lot 1 - aménagement de surface – tranche ferme, du marché aux conditions exposées ci-après :

Le montant du présent avenant s'élève à 43 376.50 € HT,

Le montant du marché après présent avenant est de 602 733.50 € HT,

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 7.75 %.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 novembre 2025

Décision n°2025-148 : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES ELEVES DES COLLEGES – COLLEGE SAINT-JOSEPH

En vue d'établir un partenariat avec le collège Saint-Joseph et le Département de la Loire, il y a lieu de conclure une convention tripartite relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les élèves du collège.

Cette convention est conclue à compter de sa signature pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction sur une période de 5 ans.

Décision n°2025-149 : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES ELEVES DES COLLEGES – COLLEGE ANNE FRANK

En vue d'établir un partenariat avec le collège Anne Frank et le Département de la Loire, il y a lieu de conclure une convention tripartite relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les élèves du collège.

Cette convention est conclue à compter de sa signature pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction sur une période de 5 ans.

Décision n°2025-150 : CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE – COMPAGNIE LA PEAU DE L'OURS

Dans le cadre de la mission de soutien de la saison culturelle La Passerelle, aux compagnies régionales dans leur démarche artistique, une convention de résidence artistique a été conclue avec la Compagnie La Peau de l'Ours. Cette convention de mise à disposition est gratuite pour une résidence de création intitulée « Kant ». Le nombre de participants sera de 4 personnes.

La salle « Les Bateliers » et un espace repas à La Passerelle ont été mis à disposition du lundi 13 octobre 2025 au mercredi 15 octobre 2025 de 9h à 19h avec la présence d'un régisseur technique et le lundi 13 octobre 2025 de 9h30 à 15h30 pour les besoins du montage du spectacle.

Décision n°2025-151 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGE DE GAZ AVEC AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

Il est nécessaire pour les agents du Centre Technique Municipal d'utiliser une bouteille de gaz pour le poste à souder de la serrurerie. A ce titre, une convention de mise à disposition d'une bouteille de gaz de la gamme Smart-RR0A104 a été conclue avec la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE à compter du 1^{er} février 2026 pour une durée de 3 ans, soit jusqu' au 30 janvier 2029, pour un montant de 261,46 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 novembre 2025

Décision n°2025-152 : CONTRAT DE PRET - CREDIT MUTUEL DU SUD-EST – BUDGET COMMUNE

Pour le financement des investissements 2025 du budget communal, la Commune contracte un prêt auprès du Crédit Mutuel du Sud-Est d'un montant de 1 000 000,00€.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 25 ans
- Taux d'intérêt : 3,45% fixe
- Echéances trimestrielles constantes : 14 965,37€
- Frais de dossier : 0,10% du montant autorisé soit 1 000,00€ payables à la signature du contrat
- Disponibilité des fonds : 30 juin 2026 au plus tard
- Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

Décision n°2025-153 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Une convention d'occupation précaire est conclue pour une maison située lieu-dit Etang David dans un immeuble cadastré section AW n°516 pour partie.

Cette maison de type T4 possède une surface de 140m², implanté sur un terrain cadastré AW 156 pour partie et AW 76 pour partie. La convention est consentie et acceptée pour une année à compter du 1^{er} décembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2026. La redevance d'occupation mensuelle s'élève à 430€ à compter du 1^{er} décembre 2025.

Décision n°2025-154 : CONVENTION DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS POUR LE SALON « C'EST TOUT CHOCOLAT » 2025

Il est nécessaire dans le cadre de la manifestation « C'est Tout Chocolat » qui aura lieu les 22 et 23 novembre 2025 d'établir une convention pour le dispositif prévisionnel de secours avec le Comité Départemental des Secouristes de Français Croix Blanche de la Loire et l'Association des Secouristes Français du Centre Loire dans le but d'assurer la sécurité des personnes. Les secouristes seront présents de 13h à 19h les deux jours pour un montant de 840€.

Décision n°2025-155 : CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE – COMPAGNIE PAROLE EN ACTE

Dans le cadre de la mission de soutien, de la saison culturelle La Passerelle, aux compagnies régionales dans leur démarche artistique, une convention de résidence artistique a été conclue avec la Compagnie Parole en Acte. Cette convention de mise à disposition est gratuite pour une résidence de création intitulée « Discours de la Servitude Volontaire ». Le nombre de participants sera de 3 personnes. La salle « Les Bateliers » et un espace repas à La Passerelle ont été mis à disposition du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025 de 9h à 19h et du lundi 17 novembre au mercredi 19 novembre 2025.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 novembre 2025

Décision n°2025-156 : CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « JEAN DE LA LUNE » - COMPAGNIE « MANTES ET UNE FOIS »

Un spectacle produit par la compagnie « Mantes et une fois » intitulé « Jean de la lune » a été programmé le mardi 4 novembre 2025 à 14h30, le jeudi 6 novembre 2025 à 9h30 et 14h30, le vendredi 7 novembre 2025 à 9h30 et à 14h30 et le samedi 8 novembre 2025 à 10h et à 16h à La Passerelle. Ainsi, un contrat du droit d'exploitation a été conclu avec la compagnie « Mantes et une fois », moyennant un montant de 4 389,97 €, frais de transports et droits d'auteurs inclus. La Commune a pris à sa charge :

- 2 déjeuners les 4, 6, 7 et 8 novembre 2025,
- La petite restauration composée de café, thé, jus de fruits, biscuits salés et sucrés, chocolat et fruits frais.

Décision n°2025-157 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE MÂTS-TRUS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES FRANCAS AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Dans le cadre de formations au Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport (BP JEPS), Certificat professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport (CP JEPS) et Certificat Complémentaire Direction Accueil Collectif de Mineurs (CCDACM) – Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'animateur (BAFA) et Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), une convention de mise à disposition de l'espace MÂTS-TRUS situé chemin de la Croix Blanche, est conclue avec l'association « Les Francas Auvergne Rhône-Alpes ».

Conformément à la délibération n°2025-071 du 18 septembre 2025, les conditions financières de la mise à dispositions sont les suivantes :

PREMIER ETAGE	150€ par jour
DEUXIEME ETAGE	150€ par jour
BÂTIMENT COMPLET	300€ par jour

Une réduction de 10% sera appliquée en cas de location supérieure à 10 jours sur une période allant du 1^{er} septembre de l'année N jusqu'au 31 août de l'année N+1. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer. La facturation sera effectuée mensuellement. La présente convention débute le 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

Décision n°2025-158 : CONTRAT DE REEXPEDITION DU COURRIER DE LA MAIRIE AU BUREAU DE POSTE DE SAINT-RAMBERT – LA POSTE

Il est nécessaire de renouveler le contrat de réexpédition du courrier de la Mairie au bureau de poste de Saint-Rambert situé 4 rue Gonyn.

A ce titre, un contrat de renouvellement de réexpédition est conclu avec le bureau de poste de Saint-Rambert. Le coût annuel de ce contrat de réexpédition est de 169,00 €. Le contrat est établi du 3 novembre 2025 au 30 novembre 2026.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 novembre 2025

**Décision n°2025-159 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES PLACES CHAPELON, GRENETTE ET RUE GONYN
LOT 1 – AMENAGEMENT DE SURFACES**

Dans le cadre du marché cité en objet, il a été nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires, ne figurant pas dans le marché initial, suite à des contraintes techniques liées à la perte de rendement en raison de la co-activité avec la démolition de la Poste, à des adaptations de branchements GRDF et la création d'une rampe d'accès.

Ainsi, un avenant n°2 a été conclu avec le groupement conjoint non solidaire Agence TPCF / SPTP / SOLS LOIRE AUVERGNE relatif au lot 1 - aménagement de surface – tranche ferme, du marché aux conditions exposées ci-après :

Le montant du présent avenant s'élève à 31 225.00 € HT,

Le montant du marché après présent avenant est de 633 958.50 € HT,

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 5.58 %.

Décision n°2025-160 : CONVENTION DE PRÊT DE COLLECTIONS AU PROFIT DU MUSEE DES CIVILISATIONS DANIEL POUGET – MUSEE D'ALLARD - MONTBRISON

Dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée « Projet pédagogique marionnettes » qui aura lieu du 3 octobre 2025 au 10 juillet 2026 au Musée des Civilisations Daniel Pouget, il est nécessaire d'établir une convention de prêt de collections avec le Musée d'Allard à Montbrison. Le Musée d'Allard de Montbrison met gratuitement 3 marionnettes à disposition désignée ci-après :

Dénomination	Mesures	Valeur d'assurance
Marionnette à gaine, « le gendarme »	43,5 x 24 x 9,5 cm	150 €
Marionnette à gaine, « gnafron »	37 x 17 x 9,5 cm	100 €
Marionnette à gaine, « guignol »	34,5 x 14,5 x 8,5 cm	170 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 20 novembre 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE LA COMMUNICATION
DES DECISIONS DU MAIRE**

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 20 novembre 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.